

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 PP 2 BSPP - Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à l'acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 14 janvier 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert, de leurs accessoires, de leurs pièces de réparation, de formations associées et de prestations de maintenance ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert, de leurs accessoires, de leurs pièces de réparation, de formations associées et de prestations de maintenance.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2014 et suivants,

Section Fonctionnement : Chapitre 921 - Article 921-1312 - Comptes nature 60632, 6156 et 6184

Section Investissement : Chapitre 901 - Article 901-1312 - Compte nature 2188.